



MERVILLE

007

Séance du 1^{er} mars 2019

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER} MARS

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi premier mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville et sur sa convocation :

Présents : 20

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Colette BÉGUÉ, Alexandrine MOUCHET,
Monsieur Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Sauveur GIBILARO, Adjoint au Maire,
Mesdames Nelly AUGUSTE, Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, Monique NICODEMO-SIMION, Katia ZANETTI, Stéphanie HUILLET, Sylviane GABEZ, Marie-Thérèse TRECCANI, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Gilles MARTIN, René BÉGUÉ, Patrick DI BENEDETTO, François GAUTHIER, Jean-François LARROUX, Fabrice MARTINEZ, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Patricia OGRODNIK donne procuration à Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES,
Monsieur Henri HERNOULD donne pouvoir à Monsieur Gilles MARTIN,
Monsieur Christophe FEUILLADE donne pouvoir à Madame Sylviane GABEZ,
Monsieur Philippe PETRO donne pouvoir à Madame Chantal AYGAT.

Absents : 3

Mesdames Béatrice MARTY et Valérie HABIRE,
Monsieur Bernard TAGNERES, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Monique NICODEMO-SIMION

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 24
Date de convocation : **21 février 2019**
Date d'affichage : **21 février 2019**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

FINANCES LOCALES :

- 1/ Débat d'orientations budgétaires 2019

URBANISME :

- 1/ Projet de création d'une zone d'aménagement différée à l'initiative de la communauté de communes

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Défense de la langue occitane

INFORMATIONS DIVERSES :

 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2019

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 25 janvier 2019.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (23 voix pour, une abstention de Monsieur MARTINEZ)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 25 janvier 2019.

I. FINANCES LOCALES

1.1 Délibération 2019/011 : Débat d'orientations budgétaires

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport (ROB), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé débat d'orientations budgétaires 2019 apportant des informations financières aux élus municipaux. Celles-ci sont présentées par Madame LABAYEN-REMAZEILLES et Monsieur MARTIN, conseillers municipaux délégués aux finances et aux investissements.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice comptable 2019,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. URBANISME

1.2 Délibération 2019/012 : projet communautaire de création d'une zone d'aménagement différée sur la commune de Merville et demande d'exercice du droit de préemption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code l'Urbanisme et notamment les articles L212-1 à L.212-5, L.221.1, R.212-1 à R212-6 relatif à la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) et les articles L210-1 relatif au droit de préemption,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT Nord Toulousain approuvé en juillet 2012 et modifié en 2016,

Vu la délibération du 08 mars 2018 de la communauté de communes des Hauts Tolosans qui sollicite, le conseil municipal de Merville pour la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Merville et des Hauts Tolosans,

Vu le dossier présenté au conseil municipal comprenant le périmètre proposé,

Chantal AYGAT

La communauté de communes ne possède que très peu de réserve foncière permettant de faciliter l'implantation d'entreprises. Elle ne peut alors mettre en œuvre sa politique de développement économique et notamment son offre de terrains équipés afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

La communauté de communes a aménagé et commercialisé la zone d'activité de la Patte d'Oie (10.96 ha) et a confié en décembre 2016, à la Société d'Economie Mixte OPPIDEA l'aménagement de la zone d'activité «Ecopole devenue Mail Tolosan » (26.1ha) sur la commune de Merville. Ces 2 zones d'activités s'inscrivent dans le projet communautaire « Valterra » dont l'ambition est d'accompagner la valorisation industrielle des agro-ressources.

La communauté au titre de sa compétence développement économique a le projet de compléter son offre économique à proximité des 2 premières ZA car cette localisation offre des disponibilités foncières propices au développement économique.

Le périmètre de la ZAD compte environ 97.6 hectares et appartient majoritairement à des particuliers, à des groupements de propriétaires ou à des entreprises. La communauté souhaite maîtriser les acquisitions foncières sur ce périmètre et disposer à moyen terme du foncier nécessaire à l'aménagement de la zone. La communauté sera titulaire du droit de préemption, à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de création de la ZAD pendant une période de 6 années renouvelable.

La communauté propose que cette ZAD soit nommée ZAD de Merville et des Hauts Tolosans.

Madame ZANETTI souhaite savoir si les propriétaires de biens situés dans cette zone peuvent refuser de vendre.

Monsieur MARQUIE, responsable de service à la communauté de communes explique que la préemption ne veut pas dire expropriation.

Madame TRECCANI s'interroge sur le nombre de m2 encore disponibles pour les entreprises sur le territoire de la communauté de communes et sur la date d'arrivée de celles-ci sur le mail Tolosan.

Il est répondu qu'il reste 9 900 m2 uniquement à Merville et que la communauté de communes ne dispose d'aucune réserve foncière. Par ailleurs, l'arrivée des entreprises sur le mail Tolosan se fera en 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dont le périmètre est annexé à la présente délibération, d'une contenance d'environ 97.6 hectares dénommée ZAD « de Merville et des Hauts Tolosans »,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne de créer par voie d'arrêté la Zone d'Aménagement Différé de « Merville et des Hauts Tolosans » selon le périmètre joint à la présente,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne de désigner la communauté de communes des Hauts Tolosans comme titulaire du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la ZAD,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.3 Délibération 2019/013 : Motion pour la défense de la langue occitane

Madame le Maire expose au conseil municipal le danger que représente la réforme actuelle du lycée initiée par le ministre concernant les langues régionales. Cette dernière réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, lycées et facultés de l'académie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies d'Occitanie stipule « que la langue occitane fait partie intégrante du patrimoine de la France et constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté ».

De plus, la constitution française consacre l'importance des langues régionales. L'article 75-1 stipule que les « langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Par ailleurs, le Président de la République a déclaré le 21 juin 2018 lors d'un déplacement à Quimper que « les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité (Madame AUGUSTE ne prend pas part au vote pour des raisons professionnelles),**

DEMANDE à Monsieur le Ministre de réintroduire les moyens nécessaires à l'enseignement de la langue occitane dans l'académie d'Occitanie,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

La séance est close à 21h30

Le Maire,
Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,
Monique NICODEMO-SIMION